

**ARRÊTÉ N°2026 DSATM 152****PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SECURITE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « AUXERRE AUTO MOTO PASSION», LE DIMANCHE 7 JUIN 2026**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

**Vu** les articles L.2212-2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3, du Code général des collectivités territoriales et notamment

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** le décret n°2017 – 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R.1336-3 du Code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

**Vu** l'arrêté municipal n° 68 du 23 janvier 2002 établissant une redevance pour l'enlèvement exceptionnel des ordures ménagères sur le territoire de la commune d'Auxerre et des communes associées,

**Vu** l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritiques sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 032 du 11 mai 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant à la sécurité et la tranquillité du public à Monsieur Franck Lekhal, adjoint en charge de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique,

**Vu** la demande en date du 06 mars 2026 du Club 41, représenté par Monsieur Toussaint Michel, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation « AUXERRE AUTO MOTO PASSION », sur le site de l'Arquebuse à Auxerre, le dimanche 07 juin 2026,

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation nécessite une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et le stationnement.

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Toussaint Michel, représentant le Club 41, est autorisé à organiser la manifestation AUXERRE AUTO MOTO PASSION, le dimanche 07 juin 2026 sur le site de l'Arquebuse à Auxerre.

L'organisateur est autorisé à occuper le site de l'Arquebuse, Place de l'Arquebuse (ensemble des esplanades), et marché couvert, le parc devant la maison des Arquebusiers et le parking rue de la Laïcité pour y implanter :

- 10 vitabris

- Des jeux surdimensionnés
- 20 grilles d'exposition
- 1 caisson de stockage
- des Food truck
- 30 Chaises
- Structures gonflables
- 30 barrières
- 30 m<sup>2</sup> de podiums,
- 10 panneaux de stationnement interdit
- matériel sportif,
- une buvette

**le samedi 6 juin 2026, de 19h00  
au lundi 08 juin à 10h00**

## **Article 2 : Le stationnement**

Le stationnement est **interdit** :

- place de l'Arquebuse - esplanade basse, esplanade intermédiaire et esplanade haute sur la totalité des esplanades,

**du vendredi 5 juin 2026 après le marché  
au lundi 08 juin à 10h00**

**Article 3** : L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement considéré comme gênant au titre de l'article 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions des articles du présent arrêté.

**Article 4** : Monsieur Toussaint Michel, représentant le Club 41, est autorisé à organiser des baptêmes en voiture suivant un circuit centre-ville et vers Villefargeau suivant : rue du 24 août, l'avenue Delattre de Tassigny, route de Toucy puis CD 965 jusqu'au rond-point avec le CD 158 puis retour par le même chemin. L'ensemble de ces axes est mis en circulation perturbée,

**le dimanche 7 juin 2026, de 09h00 à 20h00.**

**Article 5** : Les barrières ainsi que les panneaux matérialisant ces dispositions temporaires sont livrés à partir d'une semaine avant la manifestation et retirés au plus tard une semaine après la manifestation, par les soins des services techniques municipaux.

**Article 6** : L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il doit être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 7 :** Monsieur Dominique Tailleur, Directeur délégué de la Cohésion sociale et organisateur de la manifestation « FESTIFAMILLE », prend les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

**Article 8 :** Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur général des services techniques de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction stratégie et aménagement du territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sport vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Taxis d'Auxerre,
- Keolis.

Fait à Auxerre,  
Adjoint en charge de la sécurité, de la prévention  
de la délinquance et de la tranquillité publique,

**signé électroniquement**

Monsieur Franck Lekhal.